

Saison Route 2023

Règlement régional de montée de catégories en cours de saison (Hors cyclisme Access ayant sa propre réglementation)

En complément des changements de catégories au nombre de victoires (3 victoires pour la montée d'Open 3 en Open 2 et 4 victoires pour la montée d'Open 2 en Open 1) en cours de saison prévues par la réglementation fédérale, les membres du Comité Directeur ont décidé de reconduire en 2023 le règlement régional des montées aux points en cours de saison.

BARÈME DE POINTS (INCHANGÉ)

1er : 6, 2e : 4, 3e : 3, 4e : 2, 5e : 1

Montée de catégorie Open 3 en catégorie Open 2 : 20 points

Montée de catégorie Open 2 en catégorie Open 1 : 30 points

Coureurs Open 1 dans l'effectif déclaré de National 1/2/3 :

Les coureurs des effectifs déclarés de National 1/2/3, classés Open 1, seront soumis à une montée en catégorie Elite au nombre de victoires (3), au barème de points (30 pts) et sur supériorité manifeste.

Montée de catégorie Open 1 en catégorie Elite : 30 points

DÉCOMPTE DES POINTS

Chaque coureur est directement responsable de la gestion de ses points qui valent pour tous les résultats obtenus **à titre individuel** sur l'ensemble du territoire, **à l'exclusion des épreuves à caractère particulier: Gentleman, Course à l'élimination sur route, course de côte chronométrée.**

Dans le cas d'une épreuve se déroulant en deux tronçons sur une seule journée, seul est pris en considération le classement général individuel de la journée.

Dans le cas d'une épreuve à étapes, sur au moins deux jours, chaque étape ou demi-étape et le classement général individuel final de l'épreuve sont pris en considération.

CHANGEMENT DE LICENCE

Dans tous les cas, le coureur disposera de **3 jours francs** pour changer de catégorie, à partir du jour où il aura atteint le total de points requis pour la montée le concernant. Toute irrégularité constatée entraînera l'ouverture d'un dossier disciplinaire ce qui suppose diverses sanctions : mise hors course, remboursement des prix et primes perçus, mesure de suspension, etc...

SUPÉRIORITÉ MANIFESTE

La Commission régionale Route pourra en cours saison utiliser la supériorité manifeste pour faire monter un coureur dans la catégorie supérieure. Elle se déterminera d'après la combinaison de plusieurs critères définis par le Comité régional :

- Victoire dans une épreuve de catégorie supérieure
- Nombre de victoires
- Podium obtenu dans une épreuve ouverte aux coureurs de catégorie Open
- Place significative obtenue dans les épreuves ouvertes aux catégories Open
- Plusieurs places dans les 10 premiers
- Comportement dans les épreuves, etc...

Nota : Le Comité régional se réserve la possibilité de considérer la montée en catégorie supérieure d'un coureur d'un Comité extérieur dès lors que ses résultats obtenus dans les épreuves disputées dans sa région démontrent que son total de points pour cette montée est atteint.